



L'EDITO

L'ACTU



La mairie sera fermée le 25 décembre et le 1er janvier 2025.
Vœux du Maire : mardi 14 janvier à 18h45, espace Jean Fournet.

Chère Saint-Claïroise, cher Saint-Claïrois,

SNCF Gares & Connexions nous informe du démarrage effectif des **travaux de mise en accessibilité sur le site de la gare de Saint-Clair-les-Roches** avec la mise en place de l'installation de chantier. Ils seront contraints d'utiliser environ 60% du parking pour assurer en sécurité et au plus près, les besoins du chantier (zone de stockage des engins / matériaux, base vie pour les compagnons, zone de tri des déchets) et reconduire l'aire de giration des transporteurs routiers. L'entreprise COLAS GC, titulaire du marché principal, va créer ces aménagements **à compter du lundi 16 décembre 2024**, réduisant, de fait, la capacité de stationnement dès cette date.

Leur plan de communication a déjà commencé mi-novembre. Des flyers ont été distribués aux riverains au sujet des nuisances sonores potentielles engendrées par les travaux de nuit. Un panneau de chantier a été installé. Des supports d'informations sont disponibles dans le hall d'accueil et au niveau des accès aux quais de la gare. Une distribution de flyers à destination des usagers sur les parebrises des voitures garées sur les parkings aura lieu les semaines 49-50. SNCF TER va également diffuser, à bord des trains et sur l'application SNCF Connect, l'information.

Comme annoncé dans la lettre précédente, la **rue des deux ponts est passée en zone blanche** depuis le 03 décembre, afin de permettre aux usagers de la gare de se garer. Nous sommes conscients du manque de places de parking puisque nous constatons aujourd'hui une centaine de véhicules en infraction dans nos rues. **Nous recherchons des solutions pérennes** afin d'améliorer le quotidien des riverains et des usagers de la gare. Étant en zone PPRT, nous sommes limités dans nos options. Nous travaillons avec la communauté de communes et sommes en attente d'autorisation. Je suis consciente des désagréments que subissent les riverains mais je vous demande encore un peu de patience.

En décembre, nous vous invitons à venir assister gratuitement en famille au **spectacle de Noël « La Renne de Noël »** le dimanche 15 décembre à la salle de spectacles pour un voyage enchanté. Et mercredi 18 décembre à 15h, à la salle de la chapelle, venez visionner gratuitement **« Paddington 2 »**.

Les **Vœux du Maire et de son conseil municipal** auront lieu le mardi 14 janvier 2025. De ce fait, la distribution de la lettre de janvier sera reportée au mardi suivant soit le **mardi 21 janvier 2025**.

Vous trouverez à l'intérieur de cette lettre un point sur l'obligation légale de tailler ses haies. J'insiste sur ce point mais pas uniquement entre voisins. **Vous devez élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées** de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Nous voyons trop de haies qui dépassent sur les trottoirs, obligeant les piétons à descendre sur la route. Merci de ne pas attendre qu'un accident se produise.

**Décembre, le mois où les lumières brillent dans les rues,
Je vous souhaite à tous un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.**



Suite à la présentation des résultats du budget participatif, les avis sont unanimes et très enthousiastes pour le festival culturel familial « Ça claironne ».

“Super projet qui va tous nous réunir!”
-Noémie

“Superbe idée de mettre en avant la culture aussi bien pour fédérer que pour apporter de la gaieté dans ces périodes parfois un peu moroses, bravo !” - Amandine

“C’est un projet très motivant... Cela donne envie de contribuer à ce projet” - Laure

“C’est un projet riche pétillant gai ouvert et différent de ce que nous avons l’habitude de voir. Je suis impatiente de vivre ces journées en famille.”
- Jeanne



Ainsi, le festival “ça claironne” verra le jour les 13 et 14 septembre 2025.

Une boîte e-mail a été créée : caclaironne@gmail.com pour tous ceux qui souhaiteraient participer au festival en tant que bénévoles.

Prochaine étape : venez découvrir le visuel présenté par Madame le Maire lors de ses vœux le mardi 14 janvier 2025.



Les enfants Saint-Clairais pourront de nouveau aller déposer leur lettre au Père Noël dans la boîte aux lettres spéciale, destination le Pôle Nord !

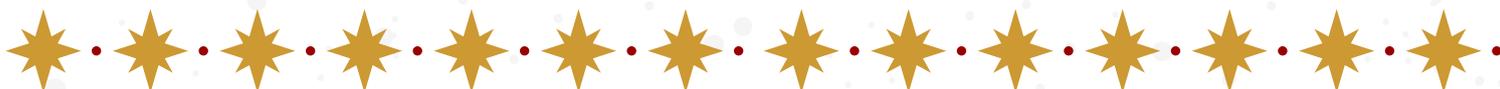
Cette année, vous la retrouverez devant l'entrée élémentaire de l'école du Parc.

Les enfants pourront déposer leur lettre adressée au Père Noël avant le mardi 24 décembre 2024. En n'oubliant pas d'indiquer leur adresse postale bien clairement pour que le Père Noël puisse leur répondre.

Noël veut aussi dire : lumières ! Les rues principales de Saint-Clair-du-Rhône seront illuminées jusqu'à janvier.

Dans le thème de Noël, la commission culture et patrimoine programme un spectacle de Noël ainsi qu'un cinéma de Noël, les deux pour les enfants et gratuits ! Rendez-vous dans la section “agenda” pour obtenir toutes les informations concernant ces événements.

Ho ho ho!



Vous souhaitez réaliser des travaux soumis à autorisation ? Particuliers, entreprises... Simplifiez vos démarches en utilisant le guichet dématérialisé consacré à l'urbanisme et au foncier accessible depuis le site internet :

gu.entre-bievretrhone.fr/guichet-unique

La dématérialisation des démarches d'urbanisme, c'est plus simple, plus rapide et accessible à tous !

- Créez votre compte pour saisir en ligne votre demande d'autorisation d'urbanisme.
- Accédez en ligne aux informations sur le plan local d'urbanisme de votre commune et aux règles qui s'appliquent sur votre parcelle.
- Déposez les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier.
- Suivez son avancée jusqu'à la prise de décision de votre commune.

Si vous rencontrez des difficultés pour créer votre compte ou utiliser le guichet dématérialisé, [consultez le tutoriel](#) sur le site internet de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Les avantages ?

- Totallement sécurisé et accessible à tous, particuliers et professionnels ;
- 24h/24h et 7j/7, plus besoin d'attendre en mairie ! Et surtout une aide en ligne au moment de la saisie et de la constitution du dossier, minimisant les risques d'erreurs ;
- Plus de papier à imprimer, un petit pas en plus pour la planète (et le porte-monnaie). Un gain de temps et d'argent !
- Suivi de la demande en temps réel.

N'attendez plus, rendez-vous sur : <https://gu.entre-bievretrhone.fr/guichet-unique/Login/Particulier>



TAILLER SES HAIES : UNE OBLIGATION LÉGALE

Petit topo sur les obligations légales de distance.

Les arbres de votre voisin vous font trop d'ombre, ou déversent leurs feuilles dans votre jardin. Vous pouvez remédier à cette situation (avec ou sans son accord). Mais avant toute démarche administrative, essayez la conciliation amiable.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux dont la hauteur **dépasse 2 mètres doivent être plantés à plus de 2 mètres** de la ligne de séparation des deux propriétés. Les plantations dont la hauteur est **inférieure à 2 mètres doivent être plantées au moins à 50 cm**.

Votre voisin ne respecte pas ces distances ? Vous avez le droit d'exiger qu'il arrache ou qu'il réduise la hauteur des arbres plantés trop près des limites de votre propriété. **Une entente amiable est toujours préférable**, toutefois, si une simple discussion ne suffit pas, adressez lui une lettre en A.R, avant d'engager une procédure au tribunal d'instance.

En bref, si vous plantez les arbustes à 50 cm de votre limite, sachez que votre haie **ne devra pas dépasser 2 mètres**, et c'est déjà pas mal, surtout quand il faut la tailler!

Quelques rappels concernant les obligations d'entretien et d'élagage :

- Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.
- Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent.
- Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice. (Droit qui ne se perd jamais - Cassation civile 17 septembre 1975) même si l'élagage risque de provoquer la mort du dit arbre. (Cassation civile, 16 janvier 1991. Chambre 3).
- Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).
- L'obligation de la taille d'une haie peut être reportée à une date ultérieure, pour effectuer cette dernière durant une période propice. (Cour de cassation de Paris, 27 septembre 1989)



LES COMMERÇANTS

LE RESTAURANT PIZZERIA : BELLA NAPOLI

45 route du Péage, Saint-Clair-du-Rhône



Le restaurant pizzeria Bella Napoli est ouvert tous les jours (sauf le dimanche) :

Une cuisine qui allie tradition et innovation selon les envies et les inspirations du moment du chef.

Contact :

www.restaurant-bella-napoli-saint-clair-du-rhone.fr

04 74 56 15 30



L'AGENDA

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 décembre à 18h30

En salle des mariages (mairie)

Ouvert au public



CINÉMA DE NOËL POUR LES ENFANTS

Mercredi 18 décembre à 15h

à la salle de la chapelle

Venez visionner les aventures du petit ours

Britannique : Paddington 2

GRATUIT



SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS

Dimanche 15 décembre à 17h

à la salle de spectacles

“L’histoire suit Renna, une jeune renne, qui participe, pour la première fois, à la tournée annuelle de distribution des cadeaux du Père Noël. Mais lorsqu’une tempête sépare Renna du traîneau, sa quête pour retrouver le Père Noël la mènera à traverser le monde, où elle découvrira diverses traditions et manières de célébrer Noël.”

GRATUIT



VŒUX DU MAIRE

Mardi 14 janvier 2025 à 18h45

Ouverture des portes à 18h30

à l’espace Jean Fournet

Ouvert au public.



Retrouvez nous sur Facebook : “Ville de Saint Clair du Rhône”



LIBRE EXPRESSION

Par la liste "Vivre en harmonie à Saint Clair du Rhône" M. DESSEIGNET Frédéric, M. REYNAUD Claude, Mme QUAY Martine, M. FAURITE Sylvain, Mme. MEHIDI Kadija et M. BELANTIN Julien.



Retrouvez-nous sur facebook.

Vivre en Harmonie
à Saint Clair du Rhône



vivreenharmonie2020@gmail.com

